

# SÉNAT

---

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE 1989-1990

---

Service des Commissions

---

BULLETIN

DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE

---

	<b>Pages</b>
	-
<b>Affaires culturelles .....</b>	<b>333</b>
<b>Affaires économiques et Plan .....</b>	<b>341</b>
<b>Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation .....</b>	<b>355</b>

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mardi 31 octobre 1989.- Présidence de M. Maurice Schumann, président. La commission a entendu M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du bicentenaire, sur le budget de la culture pour 1990.**

Le ministre a annoncé, en préambule, qu'il venait de conclure, avec le ministre allemand du Bade-Wurtemberg, un accord relatif au projet de chaîne culturelle franco-allemande et a précisé que le siège social de cette première chaîne publique franco-allemande serait implanté à Strasbourg.

M. Jack Lang a ensuite procédé à une présentation succincte du budget de la culture pour 1990. Il a souligné que l'accroissement des crédits de la culture (+ 7,6 %) était une nouvelle fois supérieur à l'évolution du budget global de l'Etat (+ 5,3 %), confirmant la priorité accordée par le Gouvernement à ce domaine d'action. Il a indiqué que la présentation de ce budget reflétait, pour la première fois depuis trois ans, un souci de transparence puisque les crédits d'aide à la presse, qui gonflaient artificiellement le budget de la culture, seraient désormais rattachés aux services du Premier ministre. Il a enfin fait ressortir la primauté accordée au sein de ce budget à la province, qui bénéficiera de près de 70% des mesures nouvelles. Le ministre a en particulier signalé que les crédits d'équipement - hors grands travaux - des musées de province seront doublés, et qu'un effort

substantiel sera accompli en faveur des enseignements artistiques, du patrimoine et des bibliothèques.

L'exposé du ministre a été suivi d'un large débat, auquel ont pris part :

- **M. Jacques Carat, rapporteur pour avis des crédits du cinéma et du théâtre dramatique**, qui a interrogé le ministre sur l'avenir du théâtre de l'Europe et sur les mesures concrètes qui contribueront au recentrage du secteur public du théâtre sur ses missions de service public. Le rapporteur pour avis a également souhaité connaître la répartition des mesures nouvelles allouées à la décentralisation dramatique entre les compagnies dramatiques indépendantes et les centres dramatiques nationaux ainsi que les modalités d'octroi de la nouvelle aide à la diffusion. Il a souligné les difficultés rencontrées par les organisateurs de tournées dans le secteur privé et a demandé des précisions sur la mise en place de l'aide à la reprise des salles du théâtre privé. Puis, il a interrogé le ministre sur l'état de la réflexion relative à la réforme de l'ordonnance du 13 octobre 1945 portant réglementation des spectacles.

En ce qui concerne le cinéma, le rapporteur pour avis a attiré l'attention de M. Jack Lang sur la situation toujours préoccupante des exploitants de salles de cinéma, puis il l'a questionné sur la réforme des modalités de contrôle des oeuvres cinématographiques et sur l'opportunité d'une extension aux oeuvres audiovisuelles de la compétence de la commission de contrôle ;

- **M. Ivan Renar**, qui a approuvé la priorité accordée à la province au sein du budget pour 1990, mais a, en revanche, fait part au ministre de la vive inquiétude que lui inspirait la concentration sur Paris des aides de l'Etat dans le domaine de la musique, et a exprimé sa crainte de voir ce déséquilibre s'étendre à la lecture publique, du fait de l'implantation parisienne de la future Bibliothèque de France. Il a par ailleurs interrogé le ministre sur l'effort consenti en faveur de l'archéologie et a, en particulier, souligné les carences de la formation initiale des

archéologues et la disproportion frappante entre les crédits affectés à l'archéologie de sauvetage et ceux qui relèvent des chantiers programmés ;

- **Mme Paulette Brisepierre**, qui a souhaité connaître les interventions du ministère de la culture en faveur des centres culturels situés à l'étranger ;

- **M. Jean Delaneau**, qui a souligné la concentration des crédits de l'art lyrique sur la région parisienne et a déploré la démission du directeur de l'opéra de Nantes, qui aurait été provoquée par le prélèvement de crédits sur le budget de la Réunion des théâtres lyriques municipaux de France au profit de l'opéra de la Bastille ;

- **M. Claude Saunier**, qui a interrogé le ministre sur la traduction concrète de la priorité accordée à la province à l'échelon des centres culturels, des écoles nationales de musique et des archives municipales ;

- **M. Jacques Bérard**, qui a attiré l'attention du ministre sur la médiocrité de l'accueil qui est, la plupart du temps, réservé au spectateur dans les salles de cinéma et a condamné la projection souvent abusive de publicités ;

- **M. Pierre Laffitte**, qui s'est félicité de l'effort substantiel consenti en faveur de la province dans le projet de loi de finances et a souhaité que la répartition de ces crédits ne soit pas modifiée en cours d'exécution. Il a en outre demandé que le Parlement soit informé des modalités d'interconnexion de la future Bibliothèque de France et du réseau des bibliothèques de province et a interrogé le ministre sur l'opportunité d'implanter à Sophia-Antipolis une antenne de l'école nationale de création industrielle destinée à offrir aux élèves une année complémentaire de formation davantage axée sur la création européenne ;

- **M. Marcel Vidal**, qui a demandé au ministre s'il était possible de tenir compte de l'évolution des formes de coopération locale dans la politique contractuelle et d'autoriser les communautés rurales ou les communautés de communes à contracter avec l'Etat, a par ailleurs

souligné l'inadéquation entre la politique volontariste affichée en matière de restauration du patrimoine monumental et la carence en personnels compétents. Il a regretté également la stagnation relative de l'effort consenti en faveur du patrimoine rural non protégé ;

- **M. François Autain**, qui a interrogé le ministre sur l'avenir des trois théâtres de l'opéra de Paris ;

- **M. Jacques Habert**, qui a souhaité obtenir des précisions sur la participation du ministère de la culture à la promotion et à la diffusion du film français à l'étranger et s'est inquiété de la suppression de la ligne budgétaire relative au fonds d'aide à la diffusion de la presse française à l'étranger ;

- **M. Maurice Schumann, président**, qui a interrogé le ministre sur l'ouverture de l'opéra de la Bastille ainsi que sur le montant de la subvention budgétaire qui sera accordée à chacun des théâtres de l'opéra de Paris et a rappelé à cet égard que la commission avait suggéré qu'une responsabilité financière du directeur de l'opéra soit instituée afin de contenir la dérive des coûts. Le président a rejoint **M. Pierre Laffitte** pour souligner que l'irrigation des bibliothèques préexistantes constituera le critère déterminant de l'appréciation que portera le Parlement sur la future Bibliothèque de France.

Le président a par ailleurs attiré l'attention du ministre sur la situation préoccupante des compositeurs contemporains de musique classique et a souhaité connaître son sentiment sur la solution préconisée par M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis des crédits de la culture, qui consisterait à financer, par la perception de droits sur les oeuvres du domaine public, un fonds d'incitation à la programmation d'oeuvres contemporaines. Il a enfin demandé au ministre de lui indiquer quelle sera la position défendue par la France, le 2 novembre 1989, lors du "Conseil culture" de la Communauté économique européenne qui devrait, à l'initiative de M. Bangemann, être saisi d'une communication de la Commission tendant à imposer la

libre circulation des oeuvres d'art dans la Communauté : pareille mesure, qui serait une grave menace pour la protection du patrimoine artistique national, procéderait en outre d'une extension abusive des compétences de la Commission.

En réponse à ces interrogations, **M. Jack Lang** a apporté les précisions suivantes :

- le théâtre de l'Europe bénéficiera exclusivement du théâtre de l'Odéon à compter du 1er avril 1990 et sera doté d'une subvention budgétaire de 44 millions de francs. La participation de nos partenaires européens au financement de cette institution s'établit à 300.000 francs. Le cahier des charges du théâtre de l'Europe sera modifié afin de redonner la primauté à la création.

L'esprit de service public doit conduire l'ensemble des responsables de théâtres publics à respecter les équilibres budgétaires : il ne sera plus question, à l'avenir, de prélever sur les crédits destinés à la création et à la diffusion pour combler des déficits. Une réforme du statut des maisons de la culture devrait aboutir, dans le même esprit, à instaurer un système de responsabilité qui fait défaut à leur gestion actuelle.

Les mesures nouvelles affectées à la décentralisation dramatique bénéficieront en priorité (environ 50 millions de francs sur un total de 78 millions de francs) aux activités de création et de diffusion des compagnies dramatiques indépendantes. Le ministre a par ailleurs indiqué qu'il souhaitait qu'une aide comparable à celle de l'Etat soit accordée par la Ville de Paris au financement de l'aide à la reprise des salles du théâtre privé. Il a enfin espéré pouvoir proposer au Parlement la réforme de l'ordonnance de 1945 relative aux spectacles dans le courant de l'année 1990 ;

- les textes réglementaires relatifs à la réforme des modalités d'octroi du visa d'exploitation aux films de long métrage devraient être publiés avant la fin de l'année. Il ne semble pas opportun de retarder la sortie de ces textes

pour harmoniser le régime de contrôle applicable aux oeuvres cinématographiques et aux oeuvres audiovisuelles. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel devrait, en tout état de cause, être consulté sur l'éventualité d'une extension de ce contrôle aux oeuvres audiovisuelles. Les exploitants de salles de cinéma devront définir une véritable politique d'accueil du spectateur s'ils souhaitent à nouveau attirer le public.

- l'ouverture de l'opéra de la Bastille est prévue au cours du premier trimestre 1990 ; le palais Garnier, consacré à la danse, sera désormais pleinement utilisé. Pour la salle Favart, un crédit de 17 millions de francs est inscrit au budget de 1990 afin d'assurer la mise en route de cette institution ; des négociations ont été engagées pour ménager à cette salle des conditions de fonctionnement souples. Ce fonctionnement ne devra pas grever le budget de l'Etat : il est prévu notamment de faire appel au mécénat privé et de recourir éventuellement au soutien de la région Ile-de-France ;

- un effort substantiel a été accompli en faveur de l'archéologie depuis 1981. L'importance prépondérante de l'archéologie de sauvetage est justifiée par l'origine essentiellement privée de son financement et par l'urgence qui caractérise l'exploitation de ces chantiers ;

- l'implantation parisienne de la future Bibliothèque de France ne portera pas préjudice à l'effort accompli en faveur de la lecture publique en province puisque l'une des finalités assignées au projet est d'assurer une liaison étroite entre cette institution et les autres pôles de lecture et de recherche implantés en France et à l'étranger. La politique menée depuis 1981 en faveur de la lecture publique témoigne d'ailleurs de l'intérêt porté par le ministère au développement des actions décentralisées.

- les seuls domaines d'intervention du ministère de la culture à l'étranger sont ceux du livre, du disque et du film. Les difficultés d'exportation des films français aux Etats-Unis résultent essentiellement de l'attitude protectionniste de ce pays, dont les chaînes de télévision



ne réservent que 5% de leur temps d'antenne aux oeuvres étrangères ;

- la politique contractuelle de l'Etat en matière culturelle tient compte de l'évolution des formes de coopération locale et la signature de conventions avec les groupements de communes ou les départements ruraux est parfaitement possible. Une convention relative à la formation et à l'enseignement musical a ainsi été conclue avec le pays de Vitré ;

- de nombreux postes d'architecte en chef des monuments historiques ont été créés ces dernières années pour améliorer les conditions d'exécution de la politique du patrimoine. Les crédits relatifs à la restauration du patrimoine rural non protégé ont été augmentés depuis la création de cette ligne budgétaire ; les collectivités locales peuvent bénéficier de crédits complémentaires dans le cadre de la politique contractuelle ;

- un effort incontestable reste à accomplir pour sensibiliser les industriels aux enjeux de la création industrielle. Le souci prioritaire du ministère en ce domaine reste d'inciter les industriels à offrir des débouchés aux jeunes diplômés de l'école nationale de création industrielle ;

- la moindre croissance des crédits affectés aux théâtres lyriques municipaux et aux orchestres de province ne traduit pas un désengagement de l'Etat, mais la nécessité d'engager une réflexion sur les modalités d'une nouvelle répartition des financements entre les différents intervenants. L'augmentation croissante des charges de l'Etat implique en effet un réajustement de ses interventions autour de missions fondamentales (création, éducation artistique de haut niveau, innovation) pour lutter contre le saupoudrage des crédits qui conduit à la négation de toute politique. Le ministre a par ailleurs fermement démenti la rumeur selon laquelle des prélèvements auraient été opérés sur le budget de la

Réunion des théâtres lyriques municipaux de France au profit de l'opéra de la Bastille ;

- la France renouvellera, au "conseil culture" du 2 novembre prochain, sa ferme opposition à l'interprétation de la Commission des communautés européennes tendant à appliquer l'article 30 du Traité de Rome à la circulation des oeuvres d'art.

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

**Lundi 30 octobre 1989 - Présidence de M. Jean Francois-Poncet, président.** - La commission a procédé à l'examen des amendements au **projet de loi n° 485 (rectifié) (1988-1989) relatif à la prévention et au règlement des difficultés liées à l'endettement des particuliers.**

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 57 présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste tendant à créer une division additionnelle avant l'article premier afin de modifier l'ordre de discussion des articles du projet.

Sur proposition de **M. Jean Simonin, rapporteur**, elle a décidé de l'insertion d'un article additionnel après l'article 10 tendant à instituer un fichier informatique central des incidents de remboursement relatifs au crédit et elle a repoussé, après l'intervention de **M. Robert Laucournet** à laquelle a répondu le rapporteur, l'amendement n° 3 du Gouvernement comme contraire à la position qu'elle venait d'adopter sur le sujet. Pour la même raison, elle a estimé satisfait le sous-amendement n° 114 de M. Lucien Lanier présenté au nom de la commission des lois et elle a repoussé les amendements n° 11 présenté par M. Xavier de Villepin et le groupe de l'Union centriste, n° 58 de M. Claude Estier et des membres du groupe socialiste, et n° 165 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste.

Pour les amendements visant à insérer des articles additionnels avant l'article premier, la commission, après

les interventions de **MM. Robert Laucournet, Gérard Larcher et Jean Simonin, rapporteur**, a émis un avis défavorable aux amendements n°s 59, 61, 62, 65, 66 et 67 présentés par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste pour rendre obligatoire l'envoi des offres et des acceptations de crédit mobilier et immobilier, par lettre recommandée avec accusé de réception. Après une intervention de **MM. Henri Collette et Jean François-Poncet, président**, elle a pris la même position sur les amendements n°s 60, 64, 68 et 69 des mêmes auteurs et s'en est remise à la sagesse du Sénat pour leurs amendements n°s 63 et 70 et a repoussé l'amendement n° 136 du groupe communiste.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 137 du groupe communiste, n°s 87 et 88 de la commission des lois et n° 71 du groupe socialiste, tendant à insérer des divisions additionnelles avant l'article premier.

Elle a rendu un avis défavorable sur l'amendement n° 120 présenté par **MM. Jean Arthuis, Jacques Thyraud, Philippe Adnot, Charles Descours, Jacques Chaumont** et plusieurs de leurs collègues, insérant un article additionnel avant l'article premier, après un débat auquel ont participé **MM. Jacques Larcher, Robert Laucournet et Jean François-Poncet, président**.

A l'article premier, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 121 des mêmes auteurs, n° 138 du groupe communiste et n° 89 de la commission des lois ; elle a considéré que l'amendement n° 72 du groupe socialiste était satisfait et a repoussé les amendements n° 139 du groupe communiste, n° 56 présenté par M. Jean Chérioux, n° 4 du groupe de l'Union centriste, n°s 118 et 12 présentés par M. Ernest Cartigny. Sous réserve d'une rectification, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 73 du groupe socialiste après les interventions de **MM. Robert Laucournet, Gérard Larcher et Henri Collette**.

A l'article 2, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 122 de **MM. Jean**

Arthuis, Jacques Thyraud, Philippe Adnot et plusieurs de leurs collègues, 140 du groupe communiste, 90, 91 et 92 de la commission des lois, n°s 5 et 6 du groupe de l'Union centriste et n° 13 rectifié de M. Ernest Cartigny.

A l'article 3, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 123 de MM. Jean Arthuis, Jacques Thyraud, Philippe Adnot et plusieurs de leurs collègues, n° 93 de la commission des lois, car satisfait, n° 14 de M. Ernest Cartigny, n°s 141, 142 rectifié et 143 du groupe communiste. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 74 du groupe socialiste dans la mesure où il institue une obligation et non une faculté ; elle a précisé, à ce propos, que son avis pourrait être favorable si l'expression "Pour l'élaboration du Plan, la commission prend en compte..." se trouvait remplacée par la formule "Le Plan peut prendre en compte..." .

Après une intervention de M. Gérard Larcher la commission a émis un avis favorable sur l'amendement n° 15 de M. Ernest Cartigny sous réserve de sa rectification. Puis, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 16 de M. Ernest Cartigny, n° 75 du groupe socialiste et elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 76 du groupe socialiste.

Aux articles additionnels après l'article 3, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 17 de M. Ernest Cartigny et n° 94 de la commission des lois.

Elle a en outre rejeté un amendement n° 144 du groupe communiste visant à l'insertion d'un article additionnel avant l'article 4.

A l'article 4, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 124 présenté par MM. Jean Arthuis, Jacques Thyraud, Philippe Adnot et plusieurs de leurs collègues et n° 95 de la commission des lois.

A l'article 5, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 125 présenté par MM. Jean Arthuis, Jacques Thyraud et plusieurs de leurs collègues ainsi qu'à l'amendement n° 96 de la commission des lois.

A l'article 6, elle a repoussé les amendements n° 126 de MM. Jean Arthuis, Jacques Thyraud, Philippe Adnot et plusieurs de leurs collègues, n° 97 de la commission des lois, n° 145 du groupe communiste et n° 77 du groupe socialiste.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 98 de la commission des lois insérant une division additionnelle avant l'article 7, estimant qu'il était satisfait.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 127 et 128 de MM. Jean Arthuis, Jacques Thyraud, Philippe Adnot et plusieurs de leurs collègues et considéré comme satisfaits les amendements n°s 99 et 100 de la commission des lois, qui insèrent des articles additionnels avant l'article 7.

A l'article 7, la commission a émis un avis défavorable à l'encontre des amendements n° 129 de MM. Jean Arthuis, Jacques Thyraud, Philippe Adnot, n°s 101, 102 et 103 de la commission des lois, satisfaits par ailleurs, 18 de M. Ernest Cartigny, n° 78 du groupe socialiste, n°s 7, 8 et 9 du groupe centriste, tout comme les amendements n°s 19 et 20 de M. Ernest Cartigny, satisfaits par la commission, n° 146 du groupe communiste, n° 168 du groupe centriste, n° 147 du groupe communiste, n° 104 de la commission des lois, n° 21 de M. Ernest Cartigny, n° 105 de la commission des lois car satisfait et n° 135 du groupe socialiste. Elle a, en outre, donné un avis favorable à l'amendement n° 79 de ce groupe mais, après des interventions de MM. **Robert Laucournet et Henri Collette**, un avis défavorable à son amendement n° 80. Elle s'est ensuite prononcée contre les amendements n° 148 du groupe communiste et n° 106 de la commission des lois satisfait par ailleurs. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n°s 22 de M. Ernest Cartigny et 81 du groupe socialiste. Elle s'est déclarée favorable, après une intervention de M. **Jacques Braconnier**, à l'amendement n° 107 de la commission des lois.

La commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 149, 150, 151, 152, 153 et 154 du groupe communiste créant des articles additionnels après l'article 7.

Elle a estimé satisfaits les amendements n°s 108, 109 et 110 de la commission des lois et 10 du groupe centriste tendant à l'insertion de division ou d'articles additionnels avant l'article 8 tout comme l'amendement n° 23 de M. Ernest Cartigny visant à insérer un article additionnel après l'article 8.

Elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 117 présenté par le groupe socialiste.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 155 du groupe communiste sous réserve d'une explication du Gouvernement.

Elle a repoussé les amendements n°s 130, 131 et 132 de MM. Jean Arthuis, Jacques Thyraud et Philippe Adnot, n° 167 du groupe communiste, n°s 112 et 113 de la commission des lois visant à l'insertion de division ou d'articles additionnels après l'article 8 ou avant l'article 11.

La commission a, ensuite, estimé satisfait l'amendement n° 156 du groupe communiste. Elle a repoussé l'amendement n° 139 de MM. Jean Arthuis, Jacques Thyraud, Philippe Adnot visant à l'insertion d'un article additionnel avant l'article 9.

A l'article 9, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 82 du groupe socialiste.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 55 de M. Jean Chérioux visant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 9.

Elle a ensuite émis un avis défavorable sur les amendements n°s 157, 158 et 159 du groupe communiste visant à l'insertion d'articles additionnels après l'article 9 ou avant l'article 10.

A l'article 10, la commission a repoussé les amendements n°s 83 du groupe socialiste, 161 et 162 du groupe communiste. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 160 du groupe communiste.

Elle a repoussé l'amendement n° 2 du Gouvernement ainsi que le sous-amendement n° 163 du groupe communiste insérant des articles additionnels après l'article 10.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 84 du groupe socialiste et 164 du groupe communiste.

La commission a estimé satisfaits les amendements n° 85 du groupe socialiste et n° 166 du groupe communiste créant une division additionnelle après l'article 10 et a repoussé l'amendement n° 86 du groupe socialiste.

A l'article 11 elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 115 de la commission des lois.

Elle a repoussé l'amendement n° 134 présenté par MM. Jean Arthuis, Jacques Thyraud, Philippe Adnot et plusieurs de leurs collègues insérant un article additionnel avant l'article 12.

A l'article 12, elle a repoussé l'amendement n° 116 de la commission des lois.

Elle a donné, enfin, un avis défavorable à l'amendement n° 119 présenté par MM. Jean Arthuis, Jacques Thyraud, Philippe Adnot et plusieurs de leurs collègues sur l'intitulé du projet de loi.

La commission a ensuite examiné de nouveaux amendements et sous-amendements, après une déclaration liminaire de **M. Jean Simonin, rapporteur**, déplorant des conditions de travail insatisfaisantes et après les interventions de **MM. Robert Laucournet et Philippe François**.

La commission a donné un avis défavorable aux sous-amendements n°s 190, 191 et 192 à son amendement n° 27, le dernier sous-amendement étant satisfait par un sous-



amendement du groupe socialiste déjà accepté. Elle a émis un avis défavorable au sous-amendement n° 193 à l'amendement n° 97 de la commission des lois en raison de l'avis défavorable donné à ce dernier.

Elle a formulé un avis défavorable aux sous-amendements n°s 194, 195 et 197 présentés par le Gouvernement et a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 196 sous réserve de la suppression du paragraphe I.

Elle a ensuite donné un avis défavorable aux sous-amendements n°s 183, 184, 185, 186, 187, 188 et 189 présentés par M. Philippe François.

**Jeudi 2 novembre 1989 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen des amendements au **projet de loi n° 456 (1988-1989) modifié par l'Assemblée nationale, complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social.****

La commission a tout d'abord, après les interventions de **MM. Michel Souplet, Bernard Barbier et Alain Pluchet**, adopté un amendement du rapporteur tendant à supprimer les dispositions de l'article 32 quinquies relatives à l'obligation de mise en bouteille des vins d'appellation dans leurs zones de production.

Avant l'article premier, elle a adopté l'amendement n° 81 présenté par M. Philippe François et les membres du groupe R.P.R. et donné un avis défavorable à l'amendement n° 42 présenté par MM. Michel Souplet, Jean-Jacques Robert, Louis Mercier.

A l'article premier, elle a rejeté l'amendement n° 118 présenté par M. Louis Minetti et les membres du groupe communiste ainsi que l'amendement n° 151 présenté par M. Fernand Tardy et les membres du groupe socialiste

après l'intervention de **M. Jean François-Poncet, président.**

A l'article 2, après les explications de **MM. Michel Souplet et Jean Garcia**, elle n'a pas retenu les amendements n°s 43 et 44 de **MM. Michel Souplet, Jean-Jacques Robert, Louis Mercier**, 139, 119 et 120 présentés par **M. Louis Minetti** et les membres du groupe communiste, non plus que l'amendement n° 109 du Gouvernement.

Après l'intervention de **M. Aubert Garcia**, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 140 présenté par **M. Fernand Tardy** et les membres du groupe socialiste tendant à insérer un article additionnel après l'article 2.

A l'article 4, elle a rejeté l'amendement n° 121 présenté par **M. Louis Minetti** et les membres du groupe communiste.

A l'article 5, elle n'a pas retenu l'amendement n° 45 de **MM. Michel Souplet, Jean-Jacques Robert, Louis Mercier.**

Après l'article 5 ter, elle a rejeté, après intervention de **MM. Michel Souplet, Désiré Debavelaere**, les amendements n°s 46 et 47 de **M. Michel Souplet** et de plusieurs de ses collègues.

Après l'article 5 sexies, elle n'a pas retenu, après l'intervention de **M. Michel Souplet**, l'amendement n° 48 de l'intervenant et de plusieurs de ses collègues.

Après l'article 5 sexies, elle a donné un avis favorable à un amendement n° 49 des mêmes auteurs tendant à la prorogation du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (FASASA).

A l'article 6, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 97 de **M. Michel Souplet** et 122 présenté par **M. Louis Minetti** et les membres du groupe communiste.

A l'article 12, elle a rejeté l'amendement n° 66 du Gouvernement.

A l'article 13, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 123 présenté par M. Louis Minetti et les membres du groupe communiste.

A l'article 15, après un débat au cours duquel sont intervenus MM. Jean François-Poncet, président, Henri de Raincourt, Désiré Debavelaere, Alain Pluchet, Louis de Catuelan, Guy Herment, Michel Souplet, Pierre Dumas, Philippe François, François Blaizot, elle a donné un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 115 de MM. Louis de Catuelan, Philippe François et Gérard Larcher. Elle a adopté l'amendement du rapporteur tendant à reprendre la rédaction de première lecture limitant l'extension géographique des nouvelles missions des SAFER.

Elle a ensuite rejeté les amendements n°s 124 et 125 de M. Louis Minetti et les membres du groupe communiste ainsi que l'amendement n° 98 de M. Michel Souplet. Elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 116 et 117 de M. Philippe Adnot et à l'amendement de M. Fernand Tardy et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 19, elle a rejeté l'amendement n° 126 présenté par M. Louis Minetti et les membres du groupe communiste.

A l'article 20 bis, elle n'a pas retenu l'amendement n° 142 rectifié présenté par M. Fernand Tardy et les membres du groupe socialiste. Sur le même article elle a adopté, sous réserve de sa rectification, l'amendement n° 99 de M. Michel Souplet, après les interventions du signataire de l'amendement ainsi que de MM. Désiré Debavelaere et Pierre Dumas.

A l'article 21, elle a accepté l'amendement n° 149 du Gouvernement.

A l'article 24 bis, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 67 du gouvernement.

Après l'article 25, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 96 présenté par M. Philippe François et les membres du groupe R.P.R..

Avant l'article 26 A, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 135 de M. Roland du Luart et s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n°s 136, 137 et 138 du même auteur.

Avant l'article 26, après les interventions de **MM. Michel Souplet, Henri de Raincourt, Philippe François et Jean Huchon**, elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 82 et 83 de M. Philippe François et des membres du groupe R.P.R., sous réserve de leur rectification, ainsi qu'aux amendements n°s 101 et 102 de M. Michel Souplet.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 84 de M. Philippe François et les membres du groupe R.P.R. et n° 100 de M. Michel Souplet.

Après l'article 26, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 143 de M. Roland Grimaldi, après intervention de **M. Michel Souplet**.

Après l'article 27, elle a retenu les amendements n° 85 de M. Philippe François et des membres du groupe R.P.R. et n° 103 de M. Michel Souplet.

A l'article 27, après les explications de son auteur, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 92 de M. Alain Pluchet.

Après l'article 27 quinquies, elle s'en est remise à la sagesse de la Haute Assemblée pour les amendements n°s 50 et 51 de **MM. Michel Souplet, Jean-Jacques Robert, Albert Vecten**, n°s 93 et 94 de M. Alain Pluchet, n°s 131 et 132 de M. Raymond Soucaret, n°s 112 et 113 de M. Roland du Luart.

Après l'article 27 quinquies, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 95 de M. Alain Pluchet, après les interventions de **MM. Jean François-**

**Poncet, président, Philippe François, Désiré Debavelaere.**

Après l'article 32, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 68 du Gouvernement.

A l'article 32 bis, elle a rejeté le sous-amendement n° 150 à l'amendement n° 29 de la commission.

Après l'article 32 bis, elle a rejeté l'amendement n° 127 présenté par M. Louis Minetti et les membres du groupe communiste.

A l'article 32 quinquies, elle a donné un avis favorable sur l'amendement de suppression n° 111 de M. Geoffroy de Montalembert.

Après l'article 32 quinquies, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 69 du Gouvernement et s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n°s 70, 71 rectifié et 72 rectifié du Gouvernement, après l'intervention de M. Philippe François.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen des amendements au projet de loi n° 456 (1988-1989), modifié par l'Assemblée nationale, complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social.

A l'article 33, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n°s 104, 54 et 55 présentés par M. Michel Souplet, pour les sous-amendements n°s 87 et 88 et l'amendement n° 50 présenté par M. Philippe François et les membres du groupe R.P.R. ainsi que pour l'amendement n° 77 présenté par M. Jacques Machet au nom de la commission des affaires sociales. Au même article, elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 52, 56, 57 et 58 présentés par MM. Michel Souplet, Claude Huriet et Jean-Jacques Robert, au sous-amendement n° 89 présenté par M. Philippe François et les membres du groupe R.P.R., sous réserve d'une rectification, ainsi qu'à l'amendement n° 76 présenté par

M. Jacques Machet au nom de la commission des affaires sociales, la plupart de ces amendements étant identiques à ceux de la commission. Elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 105 et 53 de M. Michel Souplet et au n° 86 présenté par M. Philippe François et les membres du groupe R.P.R.

A l'article 33 bis, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 78 présenté par M. Jacques Machet au nom de la commission des affaires sociales.

A l'article 33 ter 1, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 79 présenté par M. Jacques Machet au nom de la commission des affaires sociales et au n° 91 rectifié présenté par M. Philippe François et les membres du groupe R.P.R.

A l'article 33 septies, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 144 présenté par M. Fernand Tardy et les membres du groupe socialiste.

Puis elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 133 et 134 de M. Raymond Soucaret et n° 145 présenté par M. Fernand Tardy et les membres du groupe socialiste, tendant à insérer des articles additionnels avant l'article 40 ter A.

A l'article 40 ter A, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 73 du Gouvernement.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 59 présenté par MM. Michel Souplet, Jean-Jacques Robert et Louis Mercier, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 40 ter.

A l'article 40 quater, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 146 présenté par M. Fernand Tardy et les membres du groupe socialiste.

A l'article 40 sexies, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 80 présenté par M. Jacques Machet au nom de la commission des affaires sociales.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 60 de M. Michel Souplet tendant à insérer un article

additionnel avant l'article 41, satisfait par l'amendement n° 38 de la commission.

A l'article 47, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 61 de M. Michel Souplet satisfait par l'amendement n° 39 de la commission.

A l'article 53, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 62 et 63 présentés par MM. Michel Souplet, Jean-Jacques Robert et Louis Mercier, les considérant satisfaits par l'amendement n° 41 de la commission.

Après l'article 53, elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 74 et 75 du Gouvernement ainsi qu'à l'amendement n° 148 présenté par M. Fernand Tardy et les membres du groupe socialiste.

A l'issue d'un large débat au cours duquel sont intervenus MM. **Jean François-Poncet, président, Marcel Daunay, rapporteur, Henri de Raincourt, Louis Minetti, Fernand Tardy, Jean Huchon, Michel Souplet, Désiré Debavelaere**, la commission s'en est finalement remise à la sagesse du Sénat pour la série d'amendements relatifs aux obtentions végétales et au triage à façon n°s 64 et 65 de M. Guy Robert, n°s 128 et 129 de M. Louis Minetti et les membres du groupe communiste, n° 130 rectifié de MM. Jean Dumont et Alain Pluchet. Elle a enfin donné un avis favorable à l'amendement n° 107 de M. Michel Souplet et a proposé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 147 de M. Fernand Tardy et les membres du groupe socialiste.

Au cours d'une troisième séance tenue à la fin de la séance de nuit, la commission a examiné les conséquences de la décision du Gouvernement de recourir, en application de l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat, au vote bloqué pour l'article 33 du projet de loi n° 456 (1988-1989) modifié par l'Assemblée nationale, complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relatif à l'adaptation de l'exploitation agricole à son

**environnement économique et social.** Après les interventions de **MM. Jean François-Poncet, président, Marcel Daunay, rapporteur, Philippe François, Désiré Debavelaere, Jacques de Menou, Henri de Raincourt, Michel Souplet, Fernand Tardy, Louis Minetti** ainsi que de **MM. Jacques Machet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales et Roland du Luart** pour la commission des finances, la commission a décidé de rejeter l'article 33 du projet de loi précité par 8 voix pour, 3 contre et 4 abstentions.

**Vendredi 3 novembre 1989** Présidence de M. Philippe François, vice-président, la commission a confirmé sa décision de rejet de l'article 33 du projet de loi précité, par 10 voix pour et 7 voix contre, après des interventions de **MM. Philippe François, Marcel Daunay, rapporteur, Alain Pluchet, Michel Souplet, Joseph Caupert, Fernand Tardy et Louis Minetti.**

Puis elle a donné mandat à **M. Marcel Daunay, rapporteur**, pour demander une seconde délibération sur l'article 18 bis du projet de loi et adopté un amendement tendant à permettre aux statuts des sociétés anonymes de porter jusqu'à 18 le nombre des membres du conseil d'administration.



**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE  
ET COMPTES ÉCONOMIQUES  
DE LA NATION**

**Judi 2 novembre 1989 - Présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. Jean-François Pintat, vice-président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à la désignation de candidats pour représenter le Sénat ou la commission des finances au sein d'organismes extraparlimentaires.**

Ont été désignés comme candidats pour représenter le Sénat :

- **M. Roland du Luart** au sein du comité consultatif pour la gestion du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales,

- **M. René Monory** au sein du comité des prix de revient des fabrications d'armement,

- **M. Roger Chinaud** au sein du conseil national du crédit.

Ont également été désignés pour représenter la commission des finances :

- **M. Maurice Blin** au sein du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics,

- **M. Jean Cluzel** au sein du conseil national de la cinématographie,

- **M. Jean Arthuis** au sein du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.

La commission a ensuite procédé à l'examen pour avis du projet de loi n°7 (1989-1990) de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, sur le rapport de **M. René Monory**, rapporteur pour avis.

**M. René Monory**, rapporteur pour avis, a observé en préambule que la loi de programmation était une occasion de faire le bilan de l'application de la précédente loi de programmation qui, au terme de sa troisième année d'application, marque un écart négatif par rapport aux prévisions de 7,7 milliards de francs, soit 2,5 % du total, entraînant ainsi des retards dans l'exécution des programmes militaires.

Il a également rappelé que l'effort de défense des pays de l'Est ne diminuait pas.

Il a ensuite présenté les chiffres significatifs des financements prévus ainsi que les différentes caractéristiques de la loi de programmation.

Il a observé que le projet de loi diminue de 26,5 milliards l'enveloppe des crédits d'équipement fixés en 1986 à 474 milliards de francs pour les années 1987-1991, soit 447,5 milliards au total. La croissance des crédits d'équipement sera de 1,84 % au lieu des 6 % prévus en 1990 et de 4 % environ au lieu des 6 % prévus en 1991. Pour les années 1992-1993, le taux de progression est de 4 % mais n'a qu'une valeur indicative.

Cette loi de programmation marque certaines continuités et certaines ruptures. Les continuités concernent à la fois les méthodes car la loi de programmation porte sur des crédits d'équipement qui sont prévus en francs constants, et les missions, avec notamment le maintien de la priorité au nucléaire. Les

ruptures se traduisent principalement par la réduction substantielle des programmes. Certains sont abandonnés, d'autres retardés, notamment dans la marine. Aucune décision n'a formellement encore été prise concernant les avions crusaders.

Il a formulé ensuite certaines observations. Il a estimé que l'armée n'intégrait pas suffisamment les nouvelles méthodes de traitement de l'information dans la mesure où la pénétration et les perturbations de l'information, notamment par la maîtrise de l'espace, constituaient une donnée de fond qui pouvait changer radicalement les données du combat moderne et de la dissuasion.

Les raisons d'une révision en baisse n'apparaissent pas clairement, alors même que l'inflation réelle est supérieure à l'inflation annoncée, que les fonds de concours sont toujours inférieurs aux prévisions, qu'il y a une nette dérive des coûts, notamment dans les programmes lourds et enfin que l'effort de défense des pays de l'Est se maintient.

Par ailleurs, les conséquences sur la compétitivité de l'industrie d'armement peuvent être graves, alors même qu'une réflexion de fond s'impose sur la place relative de cette industrie dans le cadre européen.

Enfin, il a regretté que la formation des hommes ne soit pas intégrée dans la loi de programmation.

Il a conclu en proposant de ne pas donner un avis favorable à l'adoption de ce projet de loi.

**M. Jacques Valade** a estimé que la régression par rapport à l'actuelle loi de programmation était manifeste, et s'est inquiété de la modernisation des engins embarqués sur les S.N.L.E. : les M.4, qui devaient être remplacés par les M.5, n'ont été remplacés que par le M.45 qui n'est qu'une solution intermédiaire et sans rapport avec les performances du M.5. Cette carence va entraîner une discontinuité technologique.

**M. Emmanuel Hamel** a observé que "l'effet Gorbatchev", perceptible sur le plan politique et

abondamment relayé par la presse, n'avait eu aucune conséquence sur les forces du pacte de Varsovie, et en particulier les forces soviétiques. Il a estimé que dans ces conditions, la diminution de l'effort de défense était grave ; il a rappelé qu'un net courant d'opinion se développait aux Etats-Unis pour faire observer que l'effort propre des pays d'Europe pour assurer leur défense était insuffisant, et que ce n'était pas aux Etats-Unis d'assurer la défense du continent européen. **M. Emmanuel Hamel** a estimé que cette nouvelle donnée ne pouvait être ignorée. Il a enfin observé que la rédaction même de la loi comportait un aléa majeur en ne prévoyant une évolution des crédits qu'à titre indicatif.

**M. Robert Vizet** a tout d'abord rappelé que contrairement à ce qui avait été affirmé, la précédente loi de programmation n'avait pas été adoptée à l'unanimité. Il a estimé que le maintien d'une progression des dépenses militaires était contestable à la fois en raison des besoins manifestés dans d'autres domaines et en raison de l'évolution internationale à laquelle la France devrait participer autrement que par une politique de surarmement.

**M. François Trucy** a observé que la plus grande prudence était de mise lorsqu'il s'agit d'analyser les conjonctures internationales, comme en témoigne les récents événements de Chine.

Il a rappelé, à propos du remplacement des avions crusaders, que la position de la marine nationale était d'obtenir un avion d'attente et non un avion de substitution, et que les évaluations de coût étaient faussées par les coûts d'entretien des crusaders -qui sont, eux-aussi, des avions américains- largement supérieurs à ceux du F.18.

**M. Jacques Oudin** a observé que le niveau d'effort que la nation consacre à sa défense se réduisait alors même que les perspectives de croissance permettraient au contraire de maintenir un effort suffisant. Il a interrogé le

rapporteur pour avis sur les équipements de la force d'action rapide ainsi que sur ceux de la gendarmerie.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a observé qu'il y avait une volonté de masquer la diminution de l'effort de défense. Il a relevé les contradictions entre les propos du ministre de la défense, auditionné par la commission, et la réalité financière exprimée à la fois dans la loi de programmation et les documents budgétaires.

**M. Christian Poncelet, président**, a rappelé que le vote de la précédente loi de programmation avait pour objet de rattrapper les retards auparavant accumulés. Il s'est interrogé sur les conséquences cumulatives de la présente loi sur l'équipement militaire. Il s'est inquiété des conséquences de la loi sur les plans de charges des industries, notamment des arsenaux et de la progression lente des importations d'armement. Concernant les gendarmes, il s'est inquiété des modifications des orientations définies il y a quelques années qui tendaient à implanter un escadron de gendarmerie mobile par département. Il a relevé la contradiction entre la volonté de dialogue, abondamment relayée par la presse, et l'absence totale de dialogue avec les élus locaux concernant notamment les implantations d'unités.

**M. René Monory, rapporteur pour avis**, s'est félicité de l'approbation générale des orientations des commissaires et a souhaité obtenir une étude complète sur les coûts comparatifs totaux entre les deux solutions envisagées par l'aéronavale pour remplacer les avions crusaders.

Il a estimé que les efforts en direction de la gendarmerie étaient insuffisants.

**M. Michel Moreigne** a observé que le rejet du projet reviendrait à rejeter les crédits, alors qu'il s'agit de prévoir un étalement dans le temps et non une diminution de l'effort de défense. Cet étalement est permis par l'évolution internationale. Il a évoqué les déclarations publiques de hauts responsables militaires relatives à

l'insuffisance manifeste des matériels des transports, pendant l'exécution de la précédente loi de programmation.

Sur proposition de **M. René Monory, rapporteur pour avis**, et de **M. Christian Poncelet, président**, la commission a ensuite adopté **deux amendements** visant tous deux à supprimer le caractère purement indicatif de l'évolution des crédits.

La commission, à la majorité, a décidé de donner un **avis défavorable à l'adoption du projet de loi n°7 (1989-1990) de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993.**

La commission a ensuite procédé à l'**examen pour avis du projet de loi n°475 (1988-1989) autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupement industriel des armements terrestres (G.I.A.T.) (urgence déclarée)**, sur le rapport de **M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis**.

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis**, a observé que le statut de régie directe par l'Etat était un obstacle au développement du G.I.A.T. L'évolution des résultats du groupement est défavorable en raison de la baisse des commandes nationales et de la baisse des exportations.

Il a estimé que le nouveau statut permettrait d'assouplir les conditions de gestion (placement des crédits de trésorerie dans les banques, garanties de la Coface...).

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis**, a ensuite présenté l'article premier relatif au transfert des droits, biens et obligations du G.I.A.T. à une société nationale. Il a commenté les deux amendements adoptés par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, saisie au fond, et suggéré l'adoption par la commission des finances d'amendements analogues. Le premier vise à donner un caractère impératif au transfert ; le second vise à faire préciser dans la prochaine loi de

finances le montant de la dotation versée à la société nationale.

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis**, a ensuite présenté de façon sommaire les articles 2 à 9 du projet de loi relatifs aux conditions et garanties d'emploi des personnels.

**M. Robert Vizet** s'est inquiété de l'éventuel glissement d'une société d'armement vers la privatisation. Il a rappelé l'opposition des syndicats les plus représentatifs du G.I.A.T. à ce projet.

**M. Michel Moreigne** a rappelé que le G.I.A.T. avait fait l'objet d'observations sévères de la part de la Cour des Comptes en 1988 et que le présent projet de loi s'inscrivait dans la perspective de l'amélioration et de la restructuration de cette industrie, souhaitée par la haute juridiction.

**M. François Trucy** s'est inquiété de l'ampleur exacte des déflations d'effectifs. Il a estimé que la concertation avec les personnels n'avait pas été poussée à son terme.

Après s'être félicité de l'orientation générale du projet de loi, **M. Jean Arthuis** a relevé la relative imprécision du deuxième alinéa de l'article premier sur la publication par arrêté de la liste des droits, biens et obligations apportés à la société. Il s'est interrogé sur la compatibilité de la loi du 24 juillet 1966 relative aux sociétés commerciales et du dispositif du présent projet qui prévoit que les transferts envisagés ne donneront lieu à aucun salaire ou honoraire. Dans le cas où cette dernière disposition ne concerne que l'Etat, il a suggéré qu'une précision soit apportée sur ce point. Par ailleurs, il a estimé que le texte était très vague et a suggéré que le Gouvernement soit dans l'obligation d'informer le Parlement des modalités précises de constitution de ces sociétés et des transferts d'actifs.

**M. Christian Poncelet, président**, a souhaité que les liens financiers, fiscaux et budgétaires avec la nouvelle société soient précisés.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a estimé qu'il y avait un mélange inopportun de dispositions statutaires et financières, d'une part, liées au statut du G.I.A.T., et de dispositions traitant du statut des personnels qui relèvent plutôt du domaine réglementaire. D'autre part, cet argument a également été relevé par **M. Jean Arthuis** qui a estimé que le Gouvernement cherchait, par ce texte, une couverture parlementaire aux problèmes de la gestion des personnels du G.I.A.T.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a souhaité qu'une réflexion de principe soit menée sur les articles 2 à 9, relatifs aux personnels dans le projet de loi sur le statut du G.I.A.T., à l'exception du deuxième alinéa de l'article 4, expressément relatif aux fonctionnaires.

**L'examen de ces différentes initiatives et amendements a alors été renvoyé à la prochaine séance de commission.**

**La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits du budget des services du Premier ministre (IV. plan) pour 1990, sur le rapport de Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial.**

**Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial**, s'est tout d'abord félicitée de la progression de 11,6 % des dotations du plan dans le projet de budget pour 1990 qui permet de financer un certain nombre de priorités.

Soulignant que le budget du plan était un petit budget au service d'une grande ambition, le rapporteur spécial a présenté en premier lieu les mesures nouvelles permettant le développement des actions d'évaluation des politiques publiques qui constituent l'un des grands axes de la modernisation du service public voulu par le Premier ministre.

Elle a indiqué que les moyens de la commission d'évaluation du revenu minimum d'insertion créée par l'article 52 de la loi sur le R.M.I. passaient de 4 à 6,5 millions de francs, dont 1,8 million de mesures nouvelles au titre des travaux et enquêtes.



Le rapporteur spécial a précisé que cette logique d'évaluation se retrouvait encore dans deux actions. En premier lieu, 4 millions de francs de crédits nouveaux permettront aux demandes d'évaluation des administrations d'être financées après examen par le conseil interministériel de l'évaluation dont le secrétariat sera assuré par le plan.

De même, le Xe plan fait l'objet d'un suivi de son application puisque depuis la loi de finances pour 1990 une partie du rapport économique et financier rend compte de la stratégie et des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.

**Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial,** a rappelé l'engagement du Gouvernement d'appuyer ce suivi sur des projections budgétaires pluriannuelles et de présenter au Parlement un bilan du Xe plan à mi-parcours.

Le rapporteur spécial a abordé ensuite la seconde priorité budgétaire du plan avec la croissance de 15,5 % des interventions publiques permettant une hausse significative des aides aux organismes subventionnés que sont les C.R.E.D.O.C., l'O.F.C.E., l'I.R.E.S. et le C.E.P.R.E.M.A.P.

Ces crédits supplémentaires permettront en effet à ces organismes de réaliser un volume d'études supplémentaires s'inscrivant dans la logique du plan comme réducteur des incertitudes.

**Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial,** a indiqué que le fait de dégager ces priorités n'exclut pas la poursuite d'une rigueur de gestion. Il en va ainsi pour le personnel avec la suppression de 4 emplois en 1990. Elle a regretté que les crédits affectés au centre d'étude des revenus et des coûts (C.E.R.C.) stagnent alors que les missions de cet organisme et ses charges en études lourdes ne font que croître.

Le rapporteur spécial a ensuite abordé le renouveau de la planification française, notamment au niveau

régional. Elle s'est félicitée de l'orientation stratégique du Xe plan qui fixe des objectifs à la nation et a souligné la nouvelle dynamique des contrats de plan Etat-région pour lesquels 100 milliards de francs vont être consacrés par les divers intervenants, Etat, régions, villes et départements intéressés.

Elle a enfin indiqué qu'un projet de loi portant réforme de la planification devrait être déposé sur le bureau de l'une des assemblées pour être discuté à la session de printemps 1991.

En conclusion, elle a proposé l'adoption du budget du plan pour 1990.

A la suite de cette présentation, **M. Bernard Barbier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan**, est intervenu pour souligner la bonne progression des crédits du plan et a affirmé sa satisfaction en tant que président de la délégation sénatoriale à la planification de voir la subvention de l'O.F.C.E. augmenter fortement, conformément aux souhaits du Sénat exprimés lors du vote du budget de 1989. Il a enfin indiqué qu'il recommandera également l'adoption du budget du plan.

**M. Jacques Oudin** s'est interrogé sur la mission des organismes d'évaluation des politiques publiques et leur coordination avec le comité central sur le coût et le rendement des services publics, organisme existant au sein duquel le Parlement est représenté. Il a enfin demandé des explications sur la suppression de la subvention à l'I.P.E.C.O.D.E.

**MM. Jean-François Pintat, vice-président, et Pierre Croze** ont souligné le caractère très directif des négociations des contrats de plan et la place très insuffisante faite au tourisme dans ces contrats. **M. Jean-François Pintat, vice-président**, a souhaité que cette observation figure dans le rapport.

Répondant aux intervenants, **Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial**, a rappelé les conditions

dans lesquelles avait été élaboré le Xe plan qui a justifié une certaine urgence de la procédure.

A M. Jacques Oudin, elle a indiqué qu'elle n'était pas en mesure de lui indiquer le programme de travail des conseils d'évaluation puisque ceux-ci étaient en cours d'installation. Enfin, elle a confirmé que la subvention de l'I.P.E.C.O.D.E. pour 1989 n'avait pas été consommée mais que la suppression de celle-ci en 1990 ne signifiait pas que le plan ne demanderait pas d'études à cet organisme.

**La commission a adopté les crédits du budget des services du Premier ministre (IV. plan) pour 1990.**

**La commission a enfin procédé à l'examen des crédits du budget de l'éducation nationale (jeunesse et sports) pour 1990, sur le rapport de M. Paul Caron, rapporteur spécial.**

**M. Paul Caron, rapporteur spécial**, a tout d'abord souligné que le budget de la jeunesse et des sports voyait sa part régresser dans le budget général. Il a noté qu'à l'exception de quelques mesures nouvelles, dont 60 millions de francs pour la politique d'aménagement des rythmes de vie de l'enfant, les autres dotations d'interventions publiques étaient simplement reconduites et que les crédits d'investissement destinés au financement des équipements sportifs étaient réduits, notamment pour les collectivités locales.

Il a présenté plus particulièrement les actions pour l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant et la gestion du fonds national de développement du sport (F.N.D.S.).

En ce qui concerne le premier point, il a souligné les particularismes de l'organisation du temps scolaire en France et a présenté les propositions d'aménagement de ces rythmes.

Il a constaté que les moyens financiers mobilisés depuis 1988 pour financer ces opérations sont très sensiblement supérieurs aux crédits votés par le Parlement du fait d'un redéploiement des crédits au sein

des chapitres concernés. Il s'est élevé contre cette pratique qui fait beau jeu de l'autorisation parlementaire et viole la règle de la spécialisation des crédits. Il a suggéré qu'une ligne budgétaire nouvelle retrace l'ensemble des moyens réellement affectés à ces actions.

Concernant le F.N.D.S., il a indiqué que ses ressources, destinées au financement du sport, deviennent moins certaines du fait de l'insuffisance des recettes du loto sportif qui voit les parieurs se tourner vers d'autres types de jeu moins aléatoires.

A ces difficultés sur la programmation des dépenses du fait de l'incertitude des recettes s'ajoutent des charges indues qui pèsent sur le F.N.D.S.

Le rapporteur spécial propose d'introduire dans la loi de finances une mesure financière comblant l'insuffisance des recettes issues du loto sportif.

Il s'est prononcé, en conclusion, pour le rejet des crédits du budget de la jeunesse et des sports.

En réponse à **M. Jean-François Pintat, vice-président**, le rapporteur spécial a indiqué que ce projet de garantir le F.N.D.S. contre les moins-values du loto sportif serait repris dans le rapport.

A **M. Pierre Croze**, il a souligné que les transferts concernaient la lutte contre la toxicomanie transférée au ministère de la solidarité, et la charge de titularisation des personnels contractuels transférée au budget des charges communes.

Il a approuvé les propos de **MM. Jean-François Pintat, vice-président**, et **François Trucy** sur la baisse importante des effectifs.

La commission a décidé de proposer au Sénat de **ne pas adopter les crédits du budget de l'éducation nationale - jeunesse et sports pour 1990.**

Présidence de M. Christian Poncelet, président - Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la

commission a tout d'abord procédé à l'examen du budget de l'économie, des finances et du budget (II. services financiers. commerce extérieur) pour 1990, sur le rapport de M. Tony Larue, rapporteur spécial.

M. Tony Larue, rapporteur spécial, a analysé, à titre liminaire, l'évolution récente des échanges extérieurs de la France. Après avoir rappelé que le déficit de nos échanges extérieurs a recommencé à croître depuis le début de l'année, le rapporteur spécial a estimé que cette nouvelle dégradation des échanges de marchandises résulte, d'une part, d'une augmentation rapide des importations (+ 11,5 % par rapport à 1988), induite par la vigueur de la demande intérieure française, et, d'autre part, d'une évolution forte mais insuffisante et heurtée des exportations.

Le rapporteur spécial a, par ailleurs, indiqué que l'analyse sectorielle du commerce extérieur français fait apparaître trois tendances : une nouvelle tension de la facture pétrolière, sous l'effet conjugué d'un renchérissement du prix du pétrole et d'une hausse du cours du dollar, une amplification de l'excédent agro-alimentaire et, enfin, une détérioration inquiétante du solde de nos échanges industriels. A cet égard, le rapporteur spécial a observé que l'excédent militaire s'effrite légèrement alors que le déficit industriel civil ne cesse de croître, atteignant 45,1 milliards de francs pour les sept premiers mois de 1989.

M. Tony Larue, rapporteur spécial, a ensuite procédé à l'analyse des crédits du commerce extérieur.

S'agissant des dotations destinées aux services de l'expansion économique à l'étranger, il a noté une majoration de 3 % des crédits de fonctionnement de ces services (860 millions de francs) et une reconduction en francs courants (13 millions) des moyens consacrés aux actions de formation au commerce extérieur.

Examinant les crédits destinés à financer les aides publiques à l'exportation, il a notamment souligné la forte

progression des prêts du Trésor à des Etats étrangers pour l'achat de biens d'équipement ou pour la consolidation de dettes envers la France.

Le rapporteur spécial a conclu son intervention en insistant sur la nécessité de réorienter les exportations vers les marchés les plus porteurs tels ceux de la Communauté européenne ou de l'Asie du sud-est.

A l'issue de cette présentation, **M. René Ballayer** a demandé des précisions, d'une part, sur le montant des crédits alloués respectivement au programme F.A.C.E. et aux centres binationaux de formation au commerce extérieur, et, d'autre part, sur les critères de sélection des étudiants retenus pour effectuer un stage de longue durée dans une entreprise étrangère.

**M. Jacques Oudin** s'est inquiété du processus continu de détérioration des échanges industriels avant de déplorer la stagnation des moyens humains et financiers alloués aux services de l'expansion économique à l'étranger ainsi que la dispersion des aides à l'exportation.

**M. Robert Vizet** a déclaré qu'il ne pouvait voter ce budget, estimant que la détérioration du commerce extérieur français résulte de l'absence d'une véritable politique industrielle.

**M. Jean Clouet**, après avoir jugé imprécis et confus le budget du commerce extérieur, s'est interrogé sur le point de savoir si les postes de l'expansion économique à l'étranger comportaient suffisamment d'experts et notamment de spécialistes en agriculture. Il a, par ailleurs, insisté sur la persistance dans certains Etats de la C.E.E. d'un protectionnisme par l'édition de normes. Il a, enfin, demandé des précisions sur l'évolution de la dette française à l'égard de l'Iran.

Contestant une expression employée par le rapporteur spécial, **M. Maurice Couve de Murville** a fait remarquer que l'abolition des droits de douane entre les Etats membres de la C.E.E. datait de 1968 et qu'à cet égard, les incidences du marché unique seraient négligeables.

**M. François Trucy** s'est interrogé sur la possibilité de mesurer la "productivité" des aides à l'exportation, avant de demander des précisions sur les moyens mis en oeuvre par nos partenaires européens pour promouvoir leur commerce extérieur.

**M. Jean Arthuis** a souligné la forte progression des prêts du Trésor à des Etats étrangers avant d'insister sur la nécessité pour la commission de disposer d'un état récapitulatif des créances de la France et des perspectives de recouvrement des prêts consentis aux pays en voie de développement.

Enfin, **M. Christian Poncelet, président**, a demandé des précisions sur les modalités d'établissement des statistiques du commerce extérieur. Il a, par ailleurs, insisté sur la nécessité d'un soutien accru à l'exportation des produits agro-alimentaires.

Après avoir constaté l'absence de la France dans certains secteurs comme celui des machines-outils du textile, il a suggéré la réalisation d'un inventaire des forces et des faiblesses de l'appareil industriel français.

**M. Jacques Chaumont** a alors fait observer que l'analyse des faiblesses de notre commerce extérieur à laquelle s'était livré le rapport Pisani conservait toute sa pertinence. Après les réponses du rapporteur spécial, la commission a décidé de proposer au Sénat de **ne pas adopter le projet de budget du commerce extérieur pour 1990.**

La commission a ensuite procédé à l'examen du **budget de l'équipement, des transports et de la mer (V. mer : ports maritimes) pour 1990**, sur le rapport de **M. Tony Larue, rapporteur spécial.**

Après avoir présenté les grandes lignes des crédits consacrés aux ports maritimes, qui augmentent de 3,6 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement, le rapporteur spécial a formulé un certain nombre d'observations. Il a souligné, tout d'abord, l'importance de l'effort public consenti en matière d'investissements, de

modernisation et de développement des équipements portuaires. Après avoir décrit les principales opérations intéressant les ports autonomes, le rapporteur spécial a insisté sur la nécessité de prolonger l'action visant à renforcer la compétitivité de la filière portuaire française face à la concurrence directe des autres Etats membres de la communauté européenne.

**M. Tony Larue** a ensuite fait valoir que l'institution du Conseil national des communautés portuaires, à la suite d'une proposition du rapport Dupuydanby, devrait contribuer à l'amélioration de la situation de la filière portuaire et à l'élimination des handicaps qui pénalisent les ports français.

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, la commission a décidé **de proposer au Sénat l'adoption du budget des transports et de la mer (IV. mer : ports maritimes) pour 1990.**

La commission a ensuite procédé à l'examen du **budget des services du Premier ministre (V. environnement) pour 1990**, sur le rapport de **M. Robert Vizet, rapporteur spécial.**

**M. Robert Vizet, rapporteur spécial**, s'est tout d'abord félicité de la suppression du secrétariat d'Etat chargé de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs qui se traduit par un retour à une unité de direction des services chargés de l'environnement et par un rapatriement, au sein du budget de l'environnement, des crédits consacrés à la prévention des risques majeurs.

Après avoir présenté les grandes lignes du budget de l'environnement, caractérisé par une progression de 8 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement, à structure constante de 1990, le rapporteur spécial a formulé un certain nombre d'observations.

**M. Robert Vizet, rapporteur spécial**, tout en se félicitant de la création de postes supplémentaires à l'inspection des installations classées a estimé que cet



effort devait être prolongé afin de réduire la disproportion entre les effectifs de l'inspection et l'ampleur de ses tâches.

Il a, ensuite, déploré la stagnation des crédits alloués au conservatoire de l'espace littoral.

Le rapporteur spécial s'est ensuite interrogé sur les incidences exactes du rôle multiplicateur du fonds d'intervention pour la qualité de la vie dont les crédits de paiement diminuent de 2 %. **M. Robert Vizet, rapporteur spécial**, a par ailleurs souligné la forte progression (+ 13 %) des crédits consacrés à la recherche tout en insistant pour que, dans le cadre de cette enveloppe recherche, un effort particulier soit consenti en faveur de l'Institut national de recherche chimique appliquée.

**M. Robert Vizet, rapporteur spécial**, s'est ensuite ému des annulations de crédits intervenues en cours d'exercice (12,45 millions de francs) en soulignant que certaines d'entre elles avaient porté sur les chapitres dont les dotations avaient été abondées à la demande du Parlement. A cet égard, il a déploré que le pouvoir reconnu, avec parcimonie, au Parlement d'exprimer des priorités en matière de dépenses publiques soit ainsi tenu en échec par de simples arrêtés ministériels.

Enfin, le rapporteur spécial a jugé l'évolution des crédits du secrétariat à l'environnement globalement satisfaisante tout en soulignant son caractère de budget de rattrapage d'un exercice 1989 particulièrement défavorable et en insistant sur la modicité des crédits au regard des projets ambitieux du secrétaire d'Etat et de l'importance des problèmes liés à l'environnement dans le monde d'aujourd'hui.

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, **M. Jacques Oudin** a estimé que le projet de budget ne prenait pas suffisamment en considération le problème de l'eau qui constitue un enjeu du XXI<sup>e</sup> siècle. Il a par ailleurs regretté le retard pris par la France dans la lutte

contre la pollution atmosphérique et déploré la stagnation des crédits du conservatoire du littoral.

**M. François Trucy** a lui aussi déploré la modicité des crédits alloués au secrétariat d'Etat à l'environnement.

**M. Christian Poncelet, président**, a, d'une part, contesté les annulations de crédits intervenues en cours d'exercice et, d'autre part, souhaité une clarification des compétences respectives de l'Etat et des collectivités locales dans le traitement et l'élimination des déchets.

La commission a alors décidé, à la majorité, de proposer au Sénat de **ne pas adopter le projet de budget de l'environnement pour 1990**.

Puis, la commission a procédé à l'**examen du budget de l'équipement, du logement, des transports et de la mer** (II. transports intérieurs : 1. transports terrestres. voies navigables) **pour 1990**, sur le **rapport de M. Philippe Adnot, rapporteur spécial**.

Après avoir constaté que, au total, le projet de budget des voies navigables s'élevait en 1990 à 474,26 millions de francs, en réduction de 3 % par rapport à 1989, **M. Philippe Adnot, rapporteur spécial**, a observé qu'il s'inscrivait dans un contexte de réduction constante du trafic fluvial de marchandises puisque la part du transport fluvial dans l'ensemble des transports terrestres régresse de 7,6 % à 4,7 % entre 1974 et 1987.

Après avoir donné quelques explications de cette baisse du trafic et relevé que cette situation ne correspondait pas du tout à l'évolution constatée chez nos voisins européens, le rapporteur spécial a souligné l'intérêt et les avantages du transport fluvial.

Il a observé, qu'en termes de moyens d'engagement, le projet de budget pour 1990 était un budget de stabilité. Ainsi les crédits consacrés aux actions économiques et sociales en faveur de la batellerie sont reconduits en francs courants (38 millions de francs) alors qu'un

programme d'assainissement structurel du secteur a été décidé au niveau communautaire.

Les dotations pour 1990 apparaissent finalement comme essentiellement concentrées sur l'entretien courant et sur la restauration des équipements des voies navigables qui représentent 70 % du budget avec 276,76 millions de francs.

S'agissant de la restauration des équipements, les dotations doivent permettre d'assurer le financement des contrats de plan dans le Nord-Pas-de-Calais (aménagement de la Deûle et de la Lys mitoyenne), la Lorraine (approfondissement de la Moselle) et le Languedoc-Roussillon (canal du Rhône à Sète). Celles-ci seront en tout état de cause insuffisantes pour faire face aux besoins de restauration.

**M. Philippe Adnot, rapporteur spécial**, s'est également inquiété de certaines opérations décidées lors du comité interministériel d'aménagement du territoire du 30 juillet 1987 dont le financement avait été assuré, pour l'Etat, par l'utilisation du produit des recettes de privatisation. Sur l'axe Saône-Rhin, il a cité la mise à grand gabarit de la section Châlon-Tavaux et de la section Niffer-Mulhouse ainsi que la réalisation de la dérivation de la Saône à Mâcon. Sur la Seine, il s'agit de la mise à grand gabarit de la section Bray-Nogent.

Le rapporteur spécial n'a pu que déplorer la remise en cause de ces opérations, faute pour l'Etat d'assurer leur financement, alors que les régions ont su dégager les financements complémentaires. Il a souhaité que le Gouvernement fasse connaître ses intentions sur les propositions du rapport Chassagne rédigé il y a près d'un an sur ce sujet.

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, **M. Robert Vizet** a déploré l'importance du retard pris par la France dans le domaine des voies navigables. Il a par ailleurs demandé à pouvoir prendre connaissance du rapport de Mme Chassagne.

**M. Jean Clouet**, tout en approuvant les conclusions du rapporteur spécial, a insisté sur la nécessaire complémentarité des différents modes de transport.

**M. Christian Poncelet, président**, s'est déclaré favorable à un examen de la suggestion du rapporteur spécial concernant la création d'un groupe d'études sur les voies navigables. Il a également demandé des précisions sur l'état d'avancement de la liaison Rhin-Rhône et du projet Seine-Est.

La commission, tout en approuvant les conclusions présentées par son rapporteur spécial, a décidé, dans l'attente des réponses du Gouvernement aux questions posées, de laisser à l'appréciation du Sénat le projet de budget de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (II. transports intérieurs, 1. transports terrestres : voies navigables) pour 1990.

La commission a enfin poursuivi l'examen du projet de loi n°475 (1988-1989) autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupement industriel des armements terrestres (G.I.A.T.) (urgence déclarée).

**M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a rappelé que l'opposition formulée dans la première séance venait du fait qu'il était demandé au Sénat de légiférer dans un domaine de nature réglementaire, notamment sur le statut des personnels. Cette question avait été soulevée par la commission saisie au fond mais n'avait pas été tranchée.

La commission a ensuite adopté trois amendements à l'article premier ; le premier vise à rendre impératif le transfert des établissements du G.I.A.T. ; le second vise à compléter la liste des droits, biens et obligations apportés à la société fixée par arrêté, par l'évaluation des transferts ; le troisième vise à préciser que l'absence de perception de droits, taxes, salaires et honoraires ne visait que l'Etat ou ses agents.

La commission a ensuite adopté différents amendements visant à limiter l'intervention du législateur au seul domaine de sa compétence. Ont ainsi été modifiés les articles 2 et 5 ; les articles 3, 7 et 9 ont été supprimés par coordination. Les articles 4 et 6 ont été adoptés sans modification.

Après les interventions de MM. Jacques Chaumont, Christian Poncelet, président, et Roger Chinaud, rapporteur général, M. François Trucy a indiqué qu'en dépit des améliorations apportées par la commission, il maintenait son opposition à la réforme proposée par le Gouvernement.

La commission a adopté le projet de loi autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupement industriel des armements terrestres (G.I.A.T.), ainsi modifié.